

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	9
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/11/02-11**

**OBJET : Ouverture de crédits en investissement au titre de l'année 2017**

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Jean-Pierre TUVÉRI, 1<sup>er</sup> vice-président.

**Membres présents :**

Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Muriel LECCA-BERGER
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADÉ	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	Nathalie DANTAS
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	José LECLERE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Hélène BERNARDI
Roland BRUNO	Robert PESCE	Pierre-Yves TIERCE
Jean PLENAT	Anne KISS	Michèle DALLIES
Céline GARNIER	François BERTOLOTTI	Michel FACCIN

**Membres représentés :**

Vincent MORISSE donne procuration à Anne-Marie WANIART  
Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTI  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON  
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL  
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES  
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

**Membres excusés :**

Jean-Jacques COURCHET  
Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016  
Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-11

**OBJET : Ouverture de crédits en investissement au titre de l'année 2017**

**Le rapporteur expose :**

**Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/03/30-08 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 portant budget principal - vote du budget primitif 2016 ;

Vu la délibération n° 2016/03/30-11 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 portant budget annexe DMA - vote du budget primitif 2016 ;

Vu la délibération n° 2016/11/02-08 du Conseil communautaire du 2 novembre 2016 approuvant la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2016/11/02-09 du Conseil communautaire du 2 novembre 2016 approuvant la décision modificative n° 1 au budget annexe DMA de l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 17 octobre 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus-énoncé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000179-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement telles qu'indiquées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, en sus des reports de crédit, avant le vote du budget primitif 2017.

**Budget principal**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2016</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du budget</b>
20	Immobilisations incorporelles	2 073 576	518 394
21	Immobilisations corporelles	581 000	145 250
23	Immobilisations en cours	1 420 850	355 212

**Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2016</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du budget</b>
20	Immobilisations incorporelles	96 861	24 215
21	Immobilisations corporelles	1 367 566	341 891
23	Immobilisations en cours	859 842	214 960

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016  
Publication : 04/11/2016